

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances
pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME III

ARMÉES

Section commune.

Par M. Maurice BAYROU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, M. le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Emile Aubert, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Roger Gaudon, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Alfred Kieffer, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 40), 395 (tome I) et in-8° 42.

Sénat : 39 et 40 (tomes I, II et III, annexes 33 et 34) (1968-1969).

Mesdames, messieurs,

La Section commune regroupe, on le sait, tout ce qui a trait aux recherches, aux études et aux fabrications des armements de la force nucléaire stratégique, aux engins, à l'armement atomique tactique, à la gendarmerie et aux services communs des trois armées. La nomenclature codifiée de tous ces postes de la Section commune est la suivante :

NOMENCLATURE CODIFIÉE DES SERVICES

01. Administration centrale.
02. Personnels civils extérieurs.
03. Corps militaires de contrôle.
04. Gendarmerie.
05. Justice militaire.
06. Service de santé des armées.
07. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.
08. Sécurité militaire.
09. Informations, études et cinématographie.
10. Service de l'action sociale.
11. Postes permanents et missions à l'étranger.
12. Délégation ministérielle pour l'armement. — Direction des recherches et moyens d'essais.
13. Organismes interarmées.
14. Sports et compétitions.
15. Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.
16. Direction du centre d'expérimentations nucléaires.
17. Délégation ministérielle pour l'armement. — Organismes rattachés.
18. Dépenses communes.

Le cadre budgétaire dans lequel s'inscrivent les crédits relatifs à la Section commune du budget des Armées se présente comme suit :

DESIGNATION	1968	POURCENTAGE	1969	POURCENTAGE
Total budget général...	124.451.000.000	»	147.253.000.000 (+ 18,5 %)	»
Total crédits militaires.	24.991.015.000	»	26.362.822.747	»
Dont :				
Titre III.....	12.008.904.015	48	13.293.808.747	50,4
Titre V.....	12.982.132.000	52	13.069.014.000	49,6
Section commune.....	8.545.925.372	34,2	8.629.554.565	32,7
Section Air.....	5.624.996.243	22,5	5.681.924.882	21,6
Section Forces terrestres.....	6.574.797.338	26,3	7.474.726.378	28,3
Section Marine.....	4.245.317.062	17	4.576.616.922	17,3
<i>Pourcentage crédits militaires :</i>				
Budget général.....	20 %	»	17,82 %	»
<i>Pourcentage crédits militaires :</i>				
Produit national brut..	4,34 %	»	4,08 %	»

N. B. — Pourcentage d'augmentation du budget militaire de 1969 par rapport à celui de 1968 : 5,48 %, au lieu de 6,11 % d'augmentation de 1967 à 1968.

Pour un budget général en augmentation de 18,5 %, et pour une croissance de 11 % du produit national brut, la part des crédits militaires, comparés à l'ensemble, est de 17,82 %, contre 20 % en 1968.

Le titre III représente 51,4 % des crédits, contre 49,6 % pour le titre V.

La Section commune représente 32,7 % des crédits ; la Section « Air » 21,6 % ; la Section « Forces terrestres » 28,3 % et la Section « Marine », 17,3 %.

Les crédits des armées augmentent de 5,48 % en valeur absolue dans le budget 1969, contre 6,11 % en 1968. Mais cette augmentation se répartit très inégalement : 10,7 % pour le titre III, 0,6 % pour le titre V.

La hausse du titre III n'est malheureusement qu'apparente. La différence en valeur absolue est de 1.285 millions, auxquels s'ajoutent 60 millions d'économies, soit au total 1.355 millions. Mais il faut retrancher de ce chiffre 978 millions de hausses de rémunérations et 247 millions de mesures statutaires, soit 1.225 millions. Restent donc 60 millions, dont il faut déduire au surplus certaines hausses économiques.

Pratiquement, ce titre III n'est donc nullement en augmentation, puisque la valeur réelle d'achat des crédits qui y figurent se trouvera automatiquement et progressivement réduit du montant de toutes les hausses non couvertes.

Les crédits globaux de la Section commune, qui représentent au total 8.630 millions sur les 26.363 millions du budget des Armées, se trouvent ventilés par titre et par grandes catégories de dépenses comme suit :

Ventilation par titre.

DESIGNATION	TITRE III		TITRE V		TOTAL	
	Millions de francs.	Pourcentage.	Millions de francs.	Pourcentage.	Millions de francs.	Pourcentage.
Section commune.....	3.741	43,3	4.889	56,7	8.630	32,7
Section Air.....	2.516	44,3	3.166	55,7	5.682	21,6
Section Forces terrestres.....	4.871	65,1	2.604	34,9	7.475	28,4
Section Marine.....	2.166	47,3	2.410	52,7	4.576	17,3
Totaux	13.294	50,4	13.069	49,6	26.363	100

Ventilation par nature de dépenses.

DESIGNATION	DEPENSES de personnel (trois premières parties du titre III).		DEPENSES de matériel et de fonctionnement (quatre dernières parties).		TOTAL
	Millions de francs.	Pourcen- tage du titre III.	Millions de francs.	Pourcen- tage du titre III.	
Section commune { 1968.....	2.102	68,7	955	31,3	3.057
{ 1969.....	2.720	72,7	1.021	27,3	3.741
Section Air.....	1.695	67,3	821	32,7	2.516
Section Forces terrestres.....	3.840	78,8	1.031	21,2	4.871
Section Marine.....	1.342	61,9	824	38,1	2.166
Totaux	9.597	72,1	3.697	27,9	13.294

A l'intérieur du titre III de la Section commune, la ventilation entre les sept parties se présente ainsi :

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS VOTES pour 1968.	CREDITS PREVUS pour 1969.
TITRE III. — Moyens des armes et services.		
<i>Première partie. — Personnel, rémunérations d'activité</i>	1.650.315.070	2.254.050.819
<i>Deuxième partie. — Entretien du personnel..</i>	96.740.318	107.845.350
<i>Troisième partie. — Personnel, charges sociales</i>	354.736.309	357.699.328
<i>Quatrième partie. — Matériel et fonctionne- ment des armes et services.....</i>	515.934.099	503.583.405
<i>Cinquième partie. — Travaux d'entretien....</i>	35.809.297	36.668.360
<i>Sixième partie. — Subvention de fonctionne- ment</i>	70.500.000	70.500.000
<i>Septième partie. — Dépenses diverses.....</i>	333.516.279	410.483.302
Totaux pour le titre III et les dépenses ordinaires	3.057.551.372	3.740.830.564
Différence		+ 684.000.000

A l'intérieur du titre III de la Section commune, la ventilation des crédits, par repère, est la suivante :

REPERES	DESIGNATION	CREDITS 1968 (1)	MESURES acquises	MESURES nouvelles	TOTAL	CREDIT 1969
01	Administration centrale	59.192.996	+ 7.146.142	+ 2.656.861	+ 9.803.003	68.995.999
02	Personnels civils extérieurs	117.365.656	+ 25.593.927	- 1.398.171	+ 24.195.756	141.561.412
03	Corps de contrôle	9.930.132	+ 2.207.636	+ 38.000	+ 2.245.636	12.175.768
04	Gendarmerie	1.355.248.472	+ 289.283.547	+ 35.953.480	+ 325.237.027	1.680.485.499
05	Justice militaire	7.944.834	+ 1.186.892	- 55.326	+ 1.131.566	9.076.400
06	Service de santé	212.651.347	+ 22.379.106	+ 10.454.636	+ 32.833.742	245.485.089
07	S. D. E. C. E.	19.665.981	+ 2.672.360	+ 370.752	+ 3.043.112	22.709.093
08	Sécurité militaire	3.033.508	»	+ 310.000	+ 310.000	3.343.508
09	Information, études et cinématographie	5.518.051	»	- 444.610	- 444.610	4.733.441
10	Action sociale des Armées	25.733.140	- 350.000	+ 13.741.489	+ 13.391.489	39.124.629
11	Postes permanents à l'étranger	45.948.453	+ 2.695.103	+ 1.497.538	+ 4.192.641	50.141.094
12	D. M. A. (Armenement et D. R. M. E.). — Fonctionnement et subventions	134.958.750	»	- 8.968.000	- 8.968.000	125.990.750
12	D. M. A. (Armement et D. R. M. E.). — Dépenses de personnels	69.848.336	+ 16.742.423	+ 271.896.697	+ 288.639.120	358.487.456
13	Organismes interarmées	4.537.840	»	+ 1.703.492	+ 1.703.492	6.241.332
14	Sports et compétitions	749.750	»	+ 283.000	+ 283.000	1.032.750
15	Mission centrale de liaison pour l'aide aux Armées alliées	2.522.016	+ 197.765	- 1.325.000	- 1.127.235	1.394.781
16	Direction des centres d'expérimentation nucléaires..	174.000.000	»	- 30.000.000	- 30.000.000	144.000.000
17	D. M. A. (organes rattachés)	20.955.000	»	+ 8.995.260	+ 8.995.260	29.950.260
18	Dépenses communes	788.087.110	- 156.447.742	+ 164.261.936	+ 7.814.194	795.901.304
	Totaux	3.057.551.372	+ 113.307.159	+ 469.972.034	+ 683.279.193	3.750.830.565

(1) Crédits figurant au budget voté 1968.

La répartition globale des autorisations de programme et des crédits de paiement du titre V se présente de la façon suivante, avec les variations par rapport à 1968 (en millions de francs) :

DESIGNATION	Autorisations de programme.	Pourcentage du total.	Variations 1968-1969.	CREDITS de paiement.	Pourcentage du total.	Variations 1968-1969.
		%	%		%	%
Section commune.....	5.094	35,7	— 6,3	4.889	37,4	— 11

Les personnels militaires.

A. — EFFECTIFS

Les personnels militaires figurant au budget de la section commune sont au nombre de 69.401 dans le budget de 1969, contre 66.536 en 1968. Le tableau ci-dessous permet d'établir la comparaison entre les effectifs militaires, par sections du budget.

Comparaison des effectifs globaux (moyens budgétaires).

DESIGNATION	1969.	1968.	DIFFERENCE
Section commune (1).....	69.401	66.536	+ 2.865
Section Air.....	105.937	108.600	— 2.663
Section Forces terrestres.....	324.967	328.504	— 3.517
Section Marine.....	(2) .68.945	68.876	+ 69 (2)
Totaux	569.270	572.516	— 3.246

(1) Non compris les ingénieurs de l'armement (2.740), les personnels de l'administration centrale (58), ni le contrôle général des Armées (150)

(2) Non compris les 150 élèves de l'Ecole navale ; la différence réelle entre 1968 et 1969 est de 69 + 450 = + 219.

Enfin, le tableau ci-dessous de la balance des sursis fait apparaître l'augmentation du volume des effectifs incorporés, d'une année à l'autre :

DESIGNATION	1965.	1966.	1967.	1968.	1969 (prévision).
Sursis accordés.....	74.700	114.000	128.000	120.000	120.000
Sursitaires incorporés.....	46.500	60.350	72.000	80.000	88.000
Balance	28.200	53.650	56.000	40.000	32.000

B. — SITUATION DU PERSONNEL MILITAIRE

Notre commission a enregistré avec satisfaction l'annonce de la création prochaine d'un Conseil supérieur de la fonction militaire.

1° Personnel « officiers ».

La réforme du statut du corps des ingénieurs de l'armement est entrée en application après la publication du décret du 19 mars 1968.

Celle des corps du service de santé des armées va s'effectuer sous peu.

Par ailleurs, ce personnel « officiers » a bénéficié au cours de 1968, de nombreux autres avantages :

a) Augmentation générale des soldes à la suite des accords de mai ;

b) Amélioration de la pyramide des grades ;

c) Amélioration pour certains du classement indiciaire. C'est ainsi que les officiers brevetés peuvent à l'avenir, au grade de colonel, accéder sans contingentement aux indices 1.000 et 785 de l'échelle A et que les capitaines et les lieutenants issus des écoles à recrutement direct voient leurs conditions d'avancement de grade et de service pour accéder aux divers échelons de solde réduites du quart pour les capitaines et de moitié pour les lieutenants ;

d) D'autre part, il a été attribué aux jeunes officiers issus des écoles de recrutement direct, recrutant au niveau de l'enseignement supérieur (Ecole polytechnique, Saint-Cyr, Ecole navale, Ecoles du Commissariat de l'Air et de la Marine) une prime égale à 10 % de la solde de base dans la limite d'un plafond fixé à 10 % de la solde afférente au 5^e échelon du grade de capitaine (1.550) ;

e) Enfin, le taux de la prime allouée aux officiers titulaires d'un « diplôme d'état-major » passe de 15 à 20 %.

2° Personnel « sous-officiers ».

Le personnel « sous-officiers » vient de bénéficier également de majorations appréciables, à savoir :

a) Une augmentation générale des soldes de 8,5 % (en année pleine) ;

b) Un relèvement à compter du 1^{er} janvier 1968 de 10 points réels d'indice de solde (3^e échelon de l'échelle 2, 4^e, 5^e, 6^e échelon de l'échelle 3, 9^e échelon de l'échelle 4) ;

c) Un relèvement à compter du 1^{er} juillet 1968 de 5 points réels de tous les indices des 4 échelles de solde.

Ainsi, au total, l'augmentation des soldes des sous-officiers intervenue en juillet dernier varie entre 16,8 à 27,8 % selon les échelles.

Une commission spéciale, désignée dans ce dessein, a déterminé le retard accumulé par les indices de solde des sous-officiers en comparaison du déroulement normal de la carrière des fonctionnaires.

Ce retard a été chiffré à 21 points ; compte tenu des 5 points qui viennent d'être dernièrement accordés, le nombre de points d'indice restant à rattraper est donc encore de 16.

Ce rattrapage représenterait, d'une part, pour le budget des armées une dépense supplémentaire de 200 millions pour ce qui concerne les sous-officiers en activité, et, par ailleurs, 200 millions seraient à inscrire au budget de la dette publique pour les sous-officiers retraités.

L'importance de cette somme, les intéressés en prennent eux-mêmes conscience, impose un rattrapage par tranches égales, pouvant être étalées sur trois ou quatre ans. Il faudrait, de toute manière, en finir rapidement avec cette affaire choquante qui traîne depuis des années car — rappelons-le — il s'agit d'un dû et non de l'octroi d'un nouvel avantage.

3° *Les hommes du rang.*

Les appelés. — Pour les hommes du contingent se pose tout d'abord le problème du prêt qui, actuellement, il faut bien le reconnaître, se trouve fixé au taux ridiculement bas de 0,50 F par jour.

La dépense supplémentaire qui permettrait de le doubler, c'est-à-dire de donner à chaque homme 50 centimes de plus par jour, ce qui est peu, serait pourtant de l'ordre de 50 millions de francs.

Néanmoins, ne serait-ce que pour des raisons psychologiques, votre commission insiste pour qu'un relèvement du taux du prêt intervienne rapidement, si possible pour compter du 1^{er} juillet 1970.

Pour l'année 1969, l'effort du Gouvernement va porter, non sur l'augmentation du prêt, mais sur l'amélioration des conditions de vie des soldats. Un crédit de 14,56 millions est prévu à cet effet pour assurer le relèvement de la prime d'alimentation, l'installation du chauffage central dans certaines casernes, et aussi le renforcement de l'action sociale.

Les engagés. — Une commission spéciale a été désignée depuis environ deux ans pour déterminer la politique à mettre en œuvre pour favoriser l'engagement.

Nombreux sont ceux qui désireraient voir s'instaurer à plus ou moins brève échéance le service d'un an.

Or, une condition préalable est prévue à l'article 4 de la loi du 9 juillet 1965. Une disposition formelle lie en effet la durée du service à la réalisation d'un effectif suffisant d'engagés.

Ainsi se trouve posé en priorité le problème de l'incitation à l'engagement.

Pour le favoriser, nous pensons que des réformes pourraient s'orienter vers une modification du statut et de la solde des engagés.

A. — *Statut.* — Pour ce qui est du statut, nous pensons que des mesures nouvelles devraient compenser équitablement les risques et les servitudes du service aux armés. On pourrait ainsi envisager d'accorder aux personnels engagés :

a) Une possibilité d'option pour une spécialité à l'engagement ;

b) Une possibilité de résiliation éventuelle du contrat à l'issue d'une période d'essai ;

c) Et, enfin, la possibilité de recevoir au cours ou à l'issue du service une formation professionnelle permettant un reclassement plus facile dans la vie civile après détermination entre ministres intéressés d'une équivalence des diplômes entre brevets militaires et titres civils de même niveau.

B. — *Solde.* — En ce qui concerne la solde, il apparaît à l'évidence que le système de rémunération en vigueur n'est pas des plus satisfaisants pour attirer comme il convient les jeunes vers l'armée. Le remplacement de la solde spéciale et forfaitaire par une solde indiciaire variable selon la qualification et l'ancienneté serait, semble-t-il, bien préférable.

1. Actuellement, l'engagé pour 2 ans perçoit :

Pendant la durée légale, solde spéciale : 15 F par mois ;

Au-delà de la durée légale, solde mensuelle : 827 F (caporal-chef) ;

2. L'engagé pour 3 ans perçoit :

— pendant la durée légale : solde spéciale : 179 à 422 F par mois ;

— au-delà de la durée légale : solde mensuelle : 908 F pour un sergent (avec prime d'attachement au taux dégressif à partir de la quatrième jusqu'à la neuvième année).

Ces soldes sont insuffisantes à nos yeux pour répondre comme il convient à l'impérieuse nécessité d'accélérer le recrutement des engagés sous contrat. Ceux-ci, en effet, doivent constituer un effectif suffisant dans nos unités pour donner toute leur efficacité à nos forces d'intervention et pour permettre aussi, comme cela a déjà été indiqué, une réduction de la durée du service militaire.

On ne peut qu'approuver, en revanche, la mesure qui vient d'être prise pour améliorer la pyramide des grades des hommes du rang.

DESIGNATION	PYRAMIDE actuelle.	PYRAMIDE nouvelle.
Caporaux-chefs	17,3 %	20 %
Caporaux	21 %	25 %
Soldats	61,7 %	55 %

Nota. — La nouvelle pyramide entraîne la création de 441 postes de caporaux-chefs A. D. L. et de 857 caporaux A. D. L.

C. — *Les effectifs des engagés.* — Dans l'hypothèse d'un service de douze mois, les effectifs nécessaires devraient être de 134.500 sous-officiers et 81.200 hommes du rang, alors que les effectifs existants ne sont que de 120.000 sous-officiers et 56.000 hommes du rang, soit un déficit de : 14.500 sous-officiers et 25.200 hommes du rang.

Or, la cadence du recrutement est à l'heure actuelle la suivante :

1967 : 22.348 ;

Premier semestre 1968 : 9.993, soit en année pleine : 20.000, d'où il apparaît un déficit de 2.300 environ.

Ces chiffres démontrent que les conditions sont loin d'être remplies pour qu'il soit possible de réduire le service militaire comme cela vient d'être proposé à l'Assemblée Nationale. De toute manière, le moment serait actuellement mal choisi pour entreprendre une telle réforme car, dans la conjoncture économique présente, les 60 à 80.000 jeunes de la classe d'incorporation que l'on pousserait ainsi sur le marché du travail ne pourraient qu'aggraver encore le chômage.

Personnel féminin.

Le personnel féminin va bénéficier sous peu d'un nouveau statut. Celui-ci apportera comme amélioration une nouvelle répartition des classes dans les grades.

La dépense supplémentaire qu'entraîne une telle mesure sera étalée sur 5 ans et se trouvera compensée par une compression progressive d'effectifs.

PERSONNELS CIVILS

Les effectifs des personnels civils de la D. P. C. et de la D. M. A. se trouvent précisés par catégories dans le tableau suivant (pages 33, 352) :

DESIGNATIONS	TITULAIRES		CONTRACTUELS		AUXILIAIRES		OUVRIERS		TOTAUX		
	D.P.C.	D. M. A.	D.P.C.	D. M. A.	D.P.C.	D.M.A.	D.P.C.	D. M. A.	D.P.C.	D. M. A.	Totaux.
<i>Section Commune.</i>											
Réduction de postes d'ouvriers.....	»	»	»	»	»	»	- 107	»	- 107	»	- 107
Création de postes à l'administration centrale. gagée par la suppression de postes des ser- vices extérieurs.....	+ 109	»	»	»	»	»	»	»	+ 109	»	+ 109
Suppression de postes d'infirmières civiles en contrepartie de postes d'infirmières mili- taires	- 21	»	- 2	»	»	»	»	»	- 23	»	- 23
Création d'emplois d'ingénieurs et techniciens aux conventions collectives	»	»	»	+ 190	»	»	»	»	»	+ 190	+ 190
Diverses mesures de transformation d'emplois.	+ 20	- 31	- 13	+ 25	- 1	»	»	- 67	+ 6	- 73	»
Regroupement à la Section Commune des personnels de l'armement	»	+ 9.404	»	+ 4.055	»	+ 59	»	+ 51.635	»	+ 65.153	»
Economie d'effectifs à la M. C. L. A. A.....	- 1	»	- 20	»	»	»	»	»	- 21	»	- 21
Totaux	+ 86	+ 9.373	- 35	+ 4.270	- 1	+ 59	- 107	+ 51.568	- 57	+ 65.270	+ 65.213

Comme on peut le constater, tous les personnels appartenant à la Délégation ministérielle pour l'Armement, autrefois en service dans les sections des Armées de l'Air, de Terre ou de la Marine, viennent d'être rattachés à la Section commune.

Une réduction d'effectifs portant sur 107 ouvriers se trouve compensée par la création de 190 postes de cadres.

Les services divers.

En dehors de la gendarmerie, les services qui, suivant le sort commun, ont dû subir, en contrepartie de fortes augmentations de traitement, des réductions parfois très sévères de crédits de fonctionnement, vont se trouver placés de ce fait en régime de difficile croisière.

LE SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE

Pour ce qui concerne le service de la Justice militaire, il y a lieu de souligner l'entrée en vigueur de la loi n° 66-1037 du 29 décembre 1966, qui charge des magistrats du Corps judiciaire placés en position de détachement auprès du Ministre des Armées d'assurer l'exercice des fonctions judiciaires militaires avec grade d'assimilation.

Neuf magistrats de l'Ordre judiciaire ont été ainsi détachés en 1960 au Ministère des Armées. Le recrutement s'opère, paraît-il, normalement et les résultats de cette réforme se révèlent très satisfaisants.

SERVICE DE SANTÉ

a) La réforme du Service.

Les textes d'application de la loi du 31 juillet 1968 qui modifient profondément et à la fois l'organisation du service et le statut des personnels seront publiés dans un bref délai.

D'autres réformes sont encore à l'étude telles que :

- 1° La réorganisation des écoles de formation et application ;
- 2° La création d'écoles de spécialisation ;
- 3° La modification du concours conférant une qualification.

b) *Les crédits du Service.*

Titre III :

Crédits de paiement 1969.....	245.485
Crédits de paiement 1968.....	212.651
	<hr/>
Différence en plus.....	32.833

Titre V :

Crédits de paiement 1969.....	47.000
Crédit de paiement 1968.....	36.500
	<hr/>
Différence en plus.....	10.500
Autorisations de programme 1969...	25.000
Autorisations de programme 1968...	41.000
	<hr/>
Différence en moins.....	16.382

d) *Les effectifs.*

Les effectifs restent pratiquement inchangés : on compte en plus 1 officier d'administration et 161 postes de personnels féminins ; ont été supprimés en revanche 21 postes de personnels civils.

Effectifs moyens budgétaires.

DESIGNATION	1969	1968	DIFFERENCE	POUR MEMOIRE Effectifs hors cadre et hors budget mis à la disposition d'autres départe- ments ministériels.
Officiers médecins	2.246	2.246	»	991
Officiers pharmaciens	253	253	»	84
Officiers d'administration	420	419	+ 1	65
Sous-lieutenants P. D. L.	283	283	»	49
Personnels des cadres militaires féminins (P. C. M. F.).....	1.816	1.655	+ 161	4
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	5.018	4.856	+ 162	1.193
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Personnels civils	6.644	6.665	— 21	»

LA GENDARMERIE

1° Les crédits consacrés à la gendarmerie sont ainsi répartis, par titre :

DESIGNATION	CREDITS 1968	MESURES acquises.	MESURES nouvelles.	TOTAL 1969	DIFFERENCE
			(En francs.)		
<i>Titre III.</i>					
Crédits de paiement (1)...	1.355.248.472	289.283.547	35.953.480	1.680.485.499	+ 325.237.027
<i>Titre V.</i>					
Crédits de paiement.....	113.300.000	»	»	133.500.000	+ 20.200.000
Total des crédits de paiement	1.468.548.472	»	»	1.813.985.499	+ 345.437.027
Autorisations de programme.	154.047.000	»	»	283.000.000	+ 138.953.000

(1) Non compris les charges sociales qui figurent dans les dépenses communes (chap. 33-91).

Comme le démontrent ces chiffres, la gendarmerie, malgré une situation budgétaire difficile, a été particulièrement bien traitée.

Situation du personnel.

La situation du personnel se trouve fortement améliorée par plusieurs mesures qui ont entraîné une dépense de 74,4 millions, à savoir :

1° Amélioration de 10 points du classement indiciaire (parité avec la police).....	45,7
2° Majoration de 3 points-indemnité de sujétion spéciale de police (parité avec la police).....	26,8
3° Amélioration de la pyramide de grades pour les officiers	1,9
Total	74,4

Il est regrettable que l'on n'ait pas profité de ce redressement de situation pour augmenter comme il conviendrait la fameuse prime d'entretien de l'habillement qui fixée à 280,80 F en 1962 n'a été relevée qu'une seule fois de 10 % en 1967.

Cela apparaît d'autant moins raisonnable qu'il avait été prévu deux augmentations de rattrapage, l'une en 1968, l'autre en 1969.

La commission insiste tout particulièrement pour qu'un crédit figure à ce titre dans le prochain budget pour couvrir une première tranche de 20 %, la deuxième également de 20 % pouvant être prévue au budget suivant.

Les effectifs se présentent comme suit :

Effectifs moyens budgétaires.

DESIGNATION	1969	1968	DIFFERENCE
Gendarmerie départementale	39.958	39.958	»
Gendarmerie mobile	(1) 17.386	(2) 15.443	+ 1.943
Appelés du contingent.....	750	»	750
Garde républicaine de Paris.....	2.963	2.963	»
Totaux	61.057	58.364	+ 2.693
Gendarmerie d'outre-mer	(3) 2.382	(3) 2.376	+ 6
Totaux	63.439	60.740	+ 2.699

(1) Y compris les 845 emplois correspondant aux 6 escadrons créés en 1968 (Cf. Collectif d'été).

(2) Non compris les 845 emplois correspondant aux 6 escadrons créés en 1968 (Cf. Collectif d'été).

(3) Dont 439 auxiliaires.

Les suppléments d'effectifs correspondent à :

— création de 6 escadrons en 1968.....	+	845
— création de 5 escadrons en 1969 (avec volant de complément 300 environ).....	+	1.000
— création d'un escadron pour renforcement Outre-Mer	+	100
— renforcement de la section d'hélicoptères de la Réunion.....	+	6
— mise à la disposition de la gendarmerie par incorporation échelonnée de 1.500 appelés, soit en moyenne budgétaire.....	+	750
— suppression d'emplois d'officiers.....	—	2
Total		2.699

La majorité de ces 2.699 gendarmes va être versée à la gendarmerie mobile.

Malheureusement, la gendarmerie départementale, dont de nombreuses brigades n'atteignent pas l'effectif théorique de 6, ne pourra être renforcée que de 360 gendarmes environ au lieu des 2.000 qui seraient nécessaires.

Néanmoins, la gendarmerie départementale va se trouver quelque peu soulagée puisqu'il sera fait à l'avenir beaucoup moins appel à elle en cas de manifestations.

Quant aux jeunes appelés de la gendarmerie qui vont permettre de constituer par suite une gendarmerie de réserve, il est prévu qu'ils ne participeront pas aux tâches de maintien de l'ordre, mais rempliront seulement des missions de surveillance ou des tâches sédentaires, ce qui permettra d'en décharger le personnel de carrière.

Les dépenses en capital.

Les crédits 1969 se ventilent comme suit :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Matériels	104.650	(1) 51.800
Habillement	10.000	8.700
Infrastructure	174.350	70.000
Acquisitions immobilières	4.000	3.000
Totaux	293.000	133.500

(1) Dont 39.448 en AP et 1.000 en CP pour achat matériel type guerre autrefois fourni par l'armement de terre.

Le matériel de la gendarmerie.

Les crédits de matériels se répartissent de la manière suivante :

Autorisations de programme. 104.650 millions.

Crédits de paiements..... 51.800 millions.

Beaucoup de matériels anciens étant à remplacer, l'augmentation de 9 millions 3 par rapport à 1968 accordée à ce titre est insuffisante. Le déficit actuel en hélicoptères est de 14 et, malheureusement, il n'est prévu que deux livraisons d'hélicoptères par an.

L'infrastructure.

Les crédits d'infrastructure sont les suivants :

Autorisations de programme. 174,350 millions.

Crédits de paiements..... 70 millions,

soit, par rapport à 1968, 8 millions en plus, dont 2,5 millions pour l'outre-mer.

Un réel effort reste à faire dans ce domaine de l'infrastructure de la gendarmerie et, pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques pourcentages :

— 82 % de casernes ont plus de 25 ans d'âge ;

— 62 % des logements n'ont pas de salle d'eau et 25 % n'ont pas de W. C. particulier.

Transmissions.

Pour ce qui est des transmissions, les opérations nouvelles dont bénéficiera la gendarmerie, tant en métropole qu'Outre-Mer, se chiffrent de la façon suivante :

Autorisations de programme..... 27,564 millions ;

Crédits de paiement..... 4,221 millions,

ce qui marque bien l'effort accompli à ce titre pour faciliter les liaisons.

*
* *

Malgré toutes ces insuffisances, les importants moyens supplémentaires accordés pour 1969 à la gendarmerie ne peuvent que permettre à cette arme d'élite de remplir ses multiples missions avec plus d'efficacité encore que par le passé.

Crédits d'équipement du titre V.

Le tableau suivant indique la répartition des crédits d'équipement de la section commune (dépenses en capital) :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1968	1969	1968	1969
SECTION COMMUNE. — EQUIPEMENT				
<i>Première partie. — Etudes, recherches et prototypes.....</i>	5.042.130.000	4.327.050.000	4.994.847.000	4.212.500.000
<i>Deuxième partie. — Investissements techniques et industriels.....</i>	112.150.000	353.374.000	95.700.000	252.874.000
<i>Troisième partie. — Fabrications....</i>	101.097.000	149.150.000	96.200.000	114.500.000
<i>Quatrième partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement</i>	179.658.000	264.100.000	171.627.000	188.850.000
<i>Cinquième partie. — Infrastructure O. T. A. N.....</i>	»	»	(1) 130.000.000	120.000.000
Totaux pour les dépenses en capital	5.435.035.000	5.093.674.000	5.488.374.000	4.888.724.000
Totaux pour la Section commune titre II + titre III.....	5.435.035.000	5.093.674.000	8.545.925.372	8.629.554.564

(1) Déduction faite des participations alliées, infrastructure O. T. A. N.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	POURCENTAGE du total.	VARIATIONS 1968-1969.	CREDITS de paiement.	POURCENTAGE du total.	VARIATIONS 1968-1969.
		%	%		%	%
Section commune.....	5.094	35,7	— 6,3	4.889	37,4	— 11

La ventilation des crédits du titre V des différentes sections du budget militaire fait apparaître, en ce qui concerne la Force nucléaire stratégique, un coût global, pour 1969, de 5.455 millions, définis comme suit :

RUBRIQUES	AUTORISATIONS de programme.	CREDIT de paiement.	OBSERVATIONS
(En millions de francs.)			
<i>Section Commune :</i>			
F. N. S. — Atome (Base vie S. S. B. S. déduite)	1.571,5	1.899,5	A.P. C.P.
— Engins	1.563,35	1.340	Y compris :
— D. R. M. E.	174	157,3	Etudes diverses. 131 129
— Poudres	121,5	111,5	A.P. C.P.
— Dir. C. E. N.	480	457	
— Etudes diverses et U. M. E.	223,7	125	D.R.M.E. 5187/03.. 27,5 15 Engins 5189..... 196,2 110
Total F. N. S.	4.134,05	+ 4.090,3	223,7 125
Armement atomique tactique (Pluton)...	244	134	
Hors F. N. S.	715,624	664,424	
Total Section Commune.....	5.093,674	4.888,724	
<i>Section Air :</i>			
F. N. S. (Base vie S. S. B. S. comprise) ..	456	+ 694	
Hors F. N. S.	3.058	2.472	
Total Section Air.....	3.514	3.166	
<i>Section Forces terrestres.....</i>	3.437,95	2.603,95	
<i>Section Marine :</i>			
F. N. S.	582,8	+ 670,6	
Hors F. N. S.	1.605,512	1.739,74	
Total Section Marine.....	2.188,312	2.410,34	
Total Titre V.....	14.233,936	13.069,014	
Arrondi à.....	14.234	13.069	
Dont F. N. S.	5.172,85	5.454,9	
Arrondi à.....	5.173	5.455	

L'évolution des dépenses affectées à la F.N.S., entre 1966 et 1969, en valeur absolue et en pourcentage, est matérialisée par le tableau suivant :

DESIGNATION	1966	1967	1968	1969
	(En francs.)			
Budget général	106.804	113.692	124.375	147.253
Budget des Armées.....	22.009	23.550,8	24.991	26.363
Titre V	11.272	12.207	12.982	13.069
F. N. S.	5.575	6.227	6.166	5.455
Pourcentage :				
F. N. S. — Titre V.....	49,4 %	51 %	47,5 %	41,5 %
F. N. S. — Armées	25,4 %	26,3 %	24,6 %	20,7 %
F. N. S. — Budget général.....	5,21 %	5,5 %	4,92 %	3,7 %
F. N. S. — P. N. B.....	1,1 %	1,15 %	1,07 %	0,88 %

Les crédits de paiement du titre V de la section commune consacrés à l'atome sont en forte régression. En voici le tableau :

	1968	1969	DIFFERENCE
<i>Chapitre 51-87. — D. M. A. : Recherche et développement</i>	340.185	174	— 166.185
<i>Chapitre 51-88. — Etudes spéciales Atome.....</i>	2.519.000	1.899.500	— 619.500
<i>Chapitre 51-90. — D. C. E. N. Etudes spéciales.....</i>	599.012	457.000	— 142.012
Sont en revanche en augmentation les chapitres suivants :			
<i>Chapitre 51-81. — Subventions Services Poudres Recherche et développement.....</i>	91.000	98.000	+ 7.000
<i>Chapitre 51-89. — Etudes spéciales engins.....</i>	1.335.650	1.450.000	+ 114.350
<i>Chapitre 51-92. — Armement atomique tactique.....</i>	110.000	134.000	+ 24.000

On constate donc une réduction globale de 782.347.000 F sur les six chapitres de la première partie du titre V de la section commune.

Ces abattements qui ne gênent en rien la réalisation normale des programmes prioritaires en cours proviennent essentiellement :

1° D'une partie des crédits non employés aux usines de Pierrelatte et de la Hague qui ont terminé normalement leurs investissements et cela plus tôt que prévu ;

2° Par ailleurs, de certaines économies ayant été réalisées au C. E. P. du fait de la parfaite réussite des essais dopés et thermonucléaires de la dernière campagne, réussite qui va permettre de réduire le nombre des prochaines explosions expérimentales ;

3° Enfin, d'une diminution de dépenses due à l'allégement possible du dispositif de surveillance et de sécurité des champs de tirs du Pacifique.

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

Les essais effectués au Centre d'essais du Pacifique au cours de la campagne de 1968, qui ont été parfaitement concluants, ont porté sur :

1° L'expérimentation des premières charges à l'uranium ;

2° L'essai d'un engin dopé de 450 à 500 kilotonnes de puissance ;

3° Et enfin, sur deux essais thermonucléaires dont le premier a développé une énergie supérieure à 2 mégatonnes et le second, de plus d'une mégatonne.

Les essais en vue de la militarisation des têtes thermonucléaires vont se poursuivre en 1969.

Production des matières nucléaires.

a) *Plutonium* : la marche des réacteurs de Marcoule et des piles de l'E. D. F. est très satisfaisante et en léger progrès.

Par ailleurs, les usines de traitement de Marcoule et de La Hague traitent normalement tous les combustibles qui leur sont fournis.

b) *Uranium 235* : la production obtenue à Pierrelatte couvre actuellement tous les besoins militaires en uranium enrichi, tant pour les essais de propulsion que pour couvrir les besoins de la prochaine campagne d'expérimentation.

c) *Tritium-lithium* : il en est de même pour ce qui concerne le tritium produit par les réacteurs Célestin I et II à Marcoule et pour le lithium 6 produit à l'usine de Miramas.

d) *Eau lourde* : quant à l'eau lourde nécessaire aux réacteurs tritigènes, elle est produite à l'usine de Mazingarbe qui depuis janvier 1968 est entrée en production.

LA FORCE NUCLÉAIRE STRATÉGIQUE

Première génération : nous rappelons pour mémoire que la première génération est constituée par 62 Mirage IV, adaptés aux missions de basse altitude, et par 12 avions ravitailleurs en vol C 135, le tout réparti sur neuf bases (un avion est en permanence en état d'alerte sur chacune d'entre elles).

La deuxième génération est constituée par 27 SSBS (sol-sol balistique stratégique), devant être articulés en trois unités de tir et être enterrés dans des silos très profonds sur le plateau d'Albion en Haute-Provence. Leur portée probable serait de 2.500 à 3.000 kilomètres environ.

Des essais au sol d'engins de deux étages propulsifs de 10 tonnes de poudre ont déjà eu lieu en juillet 1968 avec d'excellents résultats au Centre d'essais des Landes et cela sur des portées supérieures à 2.000 kilomètres.

De prochains essais sont prévus dès le début de 1969 avec un premier étage comportant 16 tonnes de poudre.

Ces engins de la deuxième génération pourraient devenir opérationnels à partir de 1971.

La troisième génération sera constituée par des engins M. S. B. S. (mer - sol - balistique - stratégique) lancés à partir de sous-marins lanceurs d'engins (S. N. L. E.).

Les M. S. B. S. seront livrés en trois lots de seize engins chacun.

Les engins des deux premiers de ces lots comporteront une tête nucléaire dopée de 450 kilotonnes de puissance, en revanche les seize engins du dernier lot seront probablement pourvus d'une tête thermonucléaire.

La livraison du premier lot pourrait débuter en 1971.

Le premier tir de M. S. B. S. à partir d'un sous-marin en plongée vient d'être effectué avec succès le 16 novembre dernier, au Centre d'essais des Landes (C. E. L.).

L'ARMEMENT ATOMIQUE TACTIQUE « PLUTON »

Cet armement « Pluton » sera réparti en cinq divisions de manœuvre.

Les études se poursuivent normalement ; il leur est affecté 244 millions de francs d'autorisation de programme et 134 millions de francs de crédits de paiement dans le budget de 1969.

Le premier tir de maquette autopropulsée a eu lieu avec succès au Centre d'essais des Landes en janvier 1968.

L'adaptation de ces armes se fera sur châssis AM X 30. La portée prévue des « Pluton » est de 120 kilomètres environ, leur puissance, de 10 à 20 kilotonnes. Cet armement sera opérationnel vers 1972.

CONCLUSION

Le budget des Armées pour 1969 apparaît à l'évidence comme un budget *circonstanciel de restriction qui permet, malgré tout, de maintenir les grands objectifs et, pour l'essentiel, de poursuivre normalement les programmes prioritaires.*

L'examen du budget de la Section commune confirme ce jugement d'ensemble.

Nous constatons en effet :

1° *Que la situation de tous les personnels se trouve très améliorée, le niveau de l'emploi ayant été à peu de chose près préservé ;*

2° *Que, par ailleurs, les études, réalisations et essais relatifs à l'armement nucléaire ne subiront pas de retard autre que ceux dus à d'éventuelles difficultés techniques ;*

3° *Et enfin que la gendarmerie va se trouver pour sa part très renforcée en effectifs comme en moyens matériels.*

A côté de ces quelques motifs de satisfaction qui ne sont nullement négligeables, nous ne pouvons malheureusement pas nous dissimuler les effets désastreux que ne peut manquer d'avoir, à plus ou moins brève échéance, la compression excessive des crédits affectés au fonctionnement des services, ainsi que de ceux concernant plus particulièrement l'entretien des matériels et du domaine immobilier.

Nous comprenons parfaitement que, soumis aux contraintes d'une situation financière délicate, qui ne pouvait qu'imposer un choix difficile de priorité parmi de multiples urgences, le Ministre des Armées n'ait pu présenter cette année un budget en meilleur équilibre.

Votre commission n'en demeure pas moins très attachée au règlement de certains problèmes qu'elle ne cesse d'évoquer depuis plusieurs années et que nous venons de rappeler avec insistance au cours de ce rapport.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, vous donne un avis favorable à l'approbation des crédits de la Section commune du budget des Armées.